



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**10 novembre 2022**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 10 novembre 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2022-116	07.11.2022	Arrêté préfectoral DCPAT n° 2022- 116 en date du 7 novembre 2022 prolongeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement relative au projet d'aménagement des berges de Courbevoie, en aval du Pont de Courbevoie.	3
DCPPAT N° 2022-117	07.11.2022	Arrêté portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne dans le cadre d'une opération d'entretien, de désensablage et de réparation sur l'îlot de survie piscicole de Colombes.	5
DCPPAT N° 2022-3020	10.11.2022	Arrêté inter-préfectoral n°2022- 3020 en date du 10 novembre 2022 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour la réalisation de tests instrumentés de navigation sur l'ensemble du bras de Villeneuve-la-Garenne.	7

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2022- 116 en date du 7 novembre 2022 prolongeant le délai d’instruction de la demande d’autorisation environnementale au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement relative au projet d’aménagement des berges de Courbevoie, en aval du Pont de Courbevoie.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de l’Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l’Environnement et notamment l’article R.181-17 ;

**VU** le code des relations entre le public et l’administration, et notamment son article L.134-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

**VU** l’arrêté PCI n°2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le dossier de demande d’autorisation environnementale déposé le 5 mai 2022 au titre de l’article L.181-1 du code de l’environnement, présenté par le conseil départemental des Hauts-de-Seine, enregistré sous le numéro 01-0000-3193 et portant sur le projet d’aménagement des berges de Courbevoie en aval du pont de Courbevoie sur la commune de Courbevoie ;

**VU** l’accusé de réception délivré le 5 mai 2022 ;

**VU** les compléments reçus le 19 octobre 2022 à la suite de la demande formulée par le service Politiques et police de l’eau de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France, et transmise au pétitionnaire le 4 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de quatre mois de la phase d’examen prévu par l’article R.181-17 du code de l’environnement, suspendu par le délai laissé au pétitionnaire pour répondre à la demande de compléments, arrive à échéance le 19 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de quatre mois de la phase d’examen de la demande d’autorisation environnementale ne peut être respecté ;

**CONSIDÉRANT** que les compléments transmis par le pétitionnaire nécessitent une analyse complémentaire des services Nature et paysage et Politiques et police de l’eau de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Île-de-France pour conclure l’instruction de la demande d’autorisation ;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu, en application de l’article R. 181-17 du code de l’environnement, de prolonger le délai d’instruction pour statuer sur la recevabilité de la demande avant la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet**

La phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement des berges de Courbevoie en aval du pont de Courbevoie sur la commune de Courbevoie est prolongée jusqu'au 19 décembre 2022.

## **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet, des Hauts-de-Seine,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 La Défense.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

## **ARTICLE 3 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifié au pétitionnaire.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé*

Pascal Gauci

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2022 - 117 en date du 7 novembre 2022 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne dans le cadre d'une opération d'entretien, de désensablage et de réparation sur l'îlot de survie piscicole de Colombes.**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code des Transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) ; Monsieur Pascal GAUCI,

**Vu** l'article 41 de l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées,

**Vu** l'arrêté PCI n° 2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** la demande d'autorisation en date du 29 septembre 2022 formulée par la société France Travaux sise 13 bis rue du Bois Cerdon à Valentigney, conformément à l'article 41 du Règlement Particulier de Police de la Navigation Intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin de pouvoir effectuer une inspection sur l'îlot de survie piscicole de Colombes et pouvoir désensabler 8 cadres pour la maintenance et réparation sur une plate-forme technique près du puits de Colombes au droit du PK 37,25 ;

**Vu** l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 27 octobre 2022 pour autoriser l'intervention demandée par des plongeurs;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La société France Travaux est autorisée à déroger à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne afin d'effectuer des interventions subaquatiques, dans le cadre de la remise en état et la repose de huit cadres sur l'îlot piscicole de Colombes au PK 37,25 du 14 novembre 2022 au 09 décembre 2022 de 08h30 à 17h30 horaires et délai de rigueur.

## **ARTICLE 2 :**

Les intervenants de la société France Travaux devront respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément aux articles A. 4241-48-36 du RGPNI, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail,
- L'embarcation sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10,
- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux,
- Les horaires annoncés ainsi que l'emplacement devront être impérativement respectés,
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue,
- Un plan de prévention devra être établi avant le début des travaux,

## **ARTICLE 3 :**

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire, délivrée par Voies Navigables de France et au paiement à ce service de la redevance au titre de cette occupation domaniale si nécessaire.

## **ARTICLE 4 :**

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

### Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

### Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

## **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval pour Voies navigables de France ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
*Signé*  
Pascal Gauci

**Arrêté inter-préfectoral n°2022- 3020 en date du 10 novembre 2022 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour la réalisation de tests instrumentés de navigation sur l'ensemble du bras de Villeneuve-la-Garenne.**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs au règlement de police de la navigation intérieure ;

**Vu** la loi n°2012-1556 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

**Vu** le décret en date du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

**Vu** le décret en date du 2 septembre 2022 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis (classe fonctionnelle III) - M. YBORRA (Emmanuel) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et notamment son article 9.2 interdisant la navigation des bateaux avalants sur le bras de Seine de Villeneuve-la-Garenne entre le pont de l'île Saint-Denis et le PK 30,200 ;

**Vu** l'arrêté PCI n° 2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté n° 2022-2518 en date du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** la demande déposée 27 octobre 2022 par Voies Navigables de France afin de pouvoir déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour effectuer des tests instrumentés de navigation sur l'ensemble du bras de Villeneuve-la-Garenne, avec le paquebot fluvial « Viking Kari », appartenant à la société Viking, immatriculé 07002129 et mesurant 125 mètres de long ;

**Vu** l'avis favorable de Voies Navigables de France en date du 27 octobre 2022 pour

autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Considérant** que la mise en navigation du bras secondaire de Gennevilliers durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024 nécessite une phase de tests préalables ;

**Considérant** que le test à réaliser dans le petit bras de Seine de Villeneuve-la-Garenne, par la compagnie Viking, circulant entre Paris et Rouen (sens avalant) nécessite une dérogation aux règles de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne (RPP) ;

**Considérant** que la dérogation aux conditions de navigation fait suite à un premier test réalisé dans le sens montant (ne nécessitant pas de dérogation au RPP) le 6 juin 2022 ; qu'il a fait l'objet d'une concertation entre VNF et les navigants dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Voies Navigables de France est autorisé à déroger à l'article 9.2 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, afin de réaliser des tests instrumentés de navigation sur l'ensemble du bras de Villeneuve-la-Garenne, dans le sens avalant, le 14 novembre 2022, de 10h à 17h, à l'aide du paquebot fluvial « Viking Kari » appartenant à la société Viking et immatriculé 07002129.

Le temps de chaque essai, le trafic sera interrompu sur ce secteur, à l'exception des bateaux montants sur les chantiers navals.

### **Article 2 :**

Cet essai fera l'objet d'un avis à la batellerie émis par Voies Navigables de France qui est chargé de l'application du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Les restrictions de navigations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne concernent pas le bateau mandaté pour le test, les bateaux de secours, les services gestionnaires de la voie d'eau.

### **Article 4 :**

Une veille radio VHF canal 10, prévue au règlement général de police de la navigation intérieure sera assurée par le conducteur du bateau servant à l'essai.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

#### **Recours contentieux :**

Un recours contentieux peut être déposé devant les tribunaux administratifs de Montreuil ou de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, , et le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire Aval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé*

Pascal Gauci

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

*Signé*

Emmanuel Yborra

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>